

## Note d'information Les seuils de nomination obligatoire des commissaires aux comptes sont relevés

Cannes, le 01.03.2024

Madame, Monsieur, Cher Client,

Près de cinq ans après la loi Pacte, la France rehausse de nouveau les seuils de désignation obligatoire du contrôleur légal des comptes. Un décret du 28/02/2024 publié hier, restreint le périmètre de l'audit légal en France dans les sociétés commerciales, transposant la directive déléguée (UE) 2023/2775 qui oblige les Etats membres à ajuster les critères de taille définissant les catégories d'entreprises et de groupes au sens de la directive comptable 2013/34/UE (avec de possibles marges de manoeuvre).

### Déclenchement de l'obligation de nomination d'un contrôleur légal des comptes.

Les sociétés commerciales seront désormais obligées de désigner un commissaire aux comptes (Cac) dès lors qu'elles dépassent 2 des 3 seuils suivants :

- ▶ 5 millions d'euros de total de bilan (et non plus 4 millions),
- ▶ 10 millions d'euros de chiffre d'affaires net (et non plus 8 millions),
- ▶ 50 salariés employés au cours de l'exercice.

Ces nouveaux seuils s'appliquent dans les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés en commandite par actions, les sociétés en commandite simple et les sociétés en nom collectif, ainsi que dans les petits groupes pour les entités mères et les entreprises qu'elles contrôlent.

Par ailleurs, les sociétés contrôlées par l'entité mère d'un petit groupe sont tenues de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elles dépassent désormais 2 des 3 seuils suivants :

- ▶ 2,5 millions d'euros de total de bilan (au lieu de 2 millions d'euros),
- ▶ 5 millions d'euros de chiffre d'affaires net (au lieu de 4 millions d'euros),
- ▶ 25 salariés employés au cours de l'exercice.

Ce décret ne modifie pas les seuils du commissariat aux comptes dans les associations, fondations et fonds de dotation.

13, Boulevard Carnot - 06400 CANNES

Tél. : 04 93 38 51 07 - E.mail : [secretariat@cabinet-lisnard.com](mailto:secretariat@cabinet-lisnard.com)



### Poursuite des mandats en cours

Ces dispositions s'appliquent aux comptes et rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 01/01/2024.

Toutefois, les mandats de commissaires aux comptes en cours au 01/03/ 2024 (entrée en vigueur du décret) se poursuivent jusqu'à leur date d'expiration.

### Relèvement des seuils des sociétés

Plus largement, le décret du 28/02/2024 relève les seuils monétaires des différentes catégories d'entreprises et de groupes, permettant notamment de fixer les différentes présentations possibles des comptes annuels, de déclencher l'obligation ou la dispense d'établissement du rapport de gestion, de rendre publics ou confidentiels les comptes annuels, ou encore concernant la certification des informations de durabilité.

Catégorie d'entreprise ou de groupe	Nouveaux seuils français (*)
Micro-Entreprise	Une micro-entreprise est une entreprise qui ne dépasse pas au moins deux des trois seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 450 000 € de total de bilan,</li><li>▶ 900 000 € de chiffre d'affaires net,</li><li>▶ 10 salariés employés au cours de l'exercice.</li></ul>
Petite Entreprise	Une petite entreprise est une entreprise qui ne dépasse pas au moins deux des trois seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 7,5 millions d'€ de total de bilan,</li><li>▶ 15 millions d'€ de chiffre d'affaires net,</li><li>▶ 50 salariés employés au cours de l'exercice.</li></ul>
Moyenne Entreprise	Une moyenne entreprise est une entreprise qui ne dépasse pas au moins deux des trois seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 25 millions d'€ de total de bilan,</li><li>▶ 50 millions d'€ de chiffre d'affaires net,</li><li>▶ 250 salariés employés au cours de l'exercice.</li></ul>
Grande Entreprise	Une grande entreprise est une entreprise qui dépasse au moins deux des trois seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ 25 millions d'€ de total de bilan,</li><li>▶ 50 millions d'€ de chiffre d'affaires net,</li><li>▶ 250 salariés employés au cours de l'exercice.</li></ul>

Catégorie d'entreprise ou de groupe	Nouveaux seuils français (*)
Petit groupe	<p>Un petit groupe est l'ensemble formé par une société et les entreprises qu'elle contrôle (au sens du II ou du III de l'article L. 233-16), qui, à la date de clôture de l'exercice, ne dépasse pas au moins deux des trois seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 9 millions d'€ de total du bilan,</li> <li>▶ 18 millions d'€ de chiffre d'affaires net,</li> <li>▶ 50 salariés employés au cours de l'exercice.</li> </ul>
Moyen groupe	<p>Un moyen groupe est l'ensemble formé par une société et les entreprises qu'elle contrôle (au sens du II ou du III de l'article L. 233-16), qui, à la date de clôture de l'exercice, ne dépasse pas au moins deux des trois seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 30 millions d'€ de total du bilan,</li> <li>▶ 60 millions d'€ de chiffre d'affaires net,</li> <li>▶ 250 salariés employés au cours de l'exercice.</li> </ul>
Grand groupe	<p>Un grand groupe est l'ensemble formé par une société et les entreprises qu'elle contrôle (au sens du II ou du III de l'article L. 233-16), qui, à la date de clôture de l'exercice, dépasse au moins deux des trois seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 30 millions d'€ de total du bilan,</li> <li>▶ 60 millions d'€ de chiffre d'affaires net,</li> <li>▶ 250 salariés employés au cours de l'exercice.</li> </ul>

(\*) selon le décret n° 2024-152 du 28 février 2024

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous rappelons que nos collaborateurs restent à votre disposition pour toute demande ou précision si besoin.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, Cher Client à l'assurance de notre meilleure considération.

  
 Sonia LISNARD  
 Expert-comptable